

## Mesures sanitaires en Maison d'Assistants Maternels (MAM) Actualisation des consignes nationales pour la rentrée 2020

**A partir du 31 août 2020**, l'accueil des enfants en Maisons d'Assistants Maternels peut reprendre son organisation habituelle. Les enfants de différents groupes peuvent être mélangés.

Si l'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses en général, elle est bien sûr particulièrement importante en cette période de poursuite de l'épidémie de Covid-19, notamment dans une Maison d'assistants maternels (MAM), car elle réduit les sources de contamination virale et bactérienne. Ces mesures s'appliquent chaque jour aux enfants et aux professionnels, même en dehors d'une infection déclarée. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation, l'hygiène individuelle et doivent être rappelées régulièrement.

Par ailleurs, grâce à l'expérience acquise par chacun depuis le 11 mai, chaque assistant maternel est invité à être attentif aux besoins des jeunes enfants lors de leur retour et aux éventuels effets de l'expérience de ces derniers mois.

Lorsque des difficultés nées de la séparation avec les parents et/ou la fratrie persistent ou lorsqu'elles sont associées à des signes évocateurs des troubles psychologiques et somatiques, chaque assistant maternel doit se sentir légitime pour suggérer aux parents une consultation médicale, après échange avec le référent Covid-19.

### L'accueil

L'accueil des enfants peut reprendre son « organisation normale ». Les parents peuvent pénétrer dans la MAM dans le respect des règles d'hygiène :

- ✓ A l'entrée de la MAM, un marquage au sol permet de représenter les distances d'un mètre que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée (adhésif ou traçage au sol, etc.) ;
- ✓ A l'arrivée, si la configuration des lieux le permet, chaque parent se lave systématiquement les mains et lave celles de son enfant ;
- ✓ Chaque parent s'efforce à respecter à tout moment une distance d'un mètre avec les professionnels, les autres parents et les autres enfants ;
- ✓ Chaque parent porte un masque grand public pendant toute la durée de sa présence, quelle que soit la distance qui le sépare des autres parents ou des professionnels ;
- ✓ Parents et assistants maternels adoptent la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade).
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains avant tout accueil d'enfant ;
- ✓ Au besoin, des SMS, messages électroniques ou appels téléphoniques peuvent utilement compléter les transmissions orales sur l'enfant

**Les parents sont informés de l'évolution des modalités de l'accueil et des règles sanitaires ainsi que sensibilisés au rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer pour maintenir l'épidémie sous contrôle.**

- Une affiche d'information pour les parents sur les gestes barrières qu'ils sont appelés à suivre est placardée à l'entrée de la MAM.

- Un email est adressé aux parents pour les informer des consignes sanitaires, de l'organisation de l'accueil, des gestes barrières qu'ils doivent appliquer et du rôle qu'ils sont appelés à jouer pour tenir l'épidémie sous contrôle ;
- Pour les parents qui ne disposent pas d'adresses mails, un document est préparé à leur intention et transmis directement à leur arrivée ou laissé dans le casier de leur enfant ; lorsque cela semble nécessaire, les consignes sont expliquées oralement au moins 1 fois (dans le respect des règles de distanciation).

## Le lavage des mains

Le lavage fréquent des mains demeure le 1<sup>er</sup> moyen de lutte contre le virus.

**Pour l'assistant maternel**, le lavage des mains doit être pratiqué :

- Avant tout contact avec les enfants.
- Après tout contact avec l'un des parents.
- Après toute manipulation d'un masque.
- Avant et après chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.
- Avant et après chaque activité.
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné.
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.
- Après avoir mouché un enfant.
- En fin de journée avant de quitter le lieu d'exercice.

Pour améliorer la qualité du lavage des mains, il est recommandé de retirer bagues, bracelets.

Il est possible d'utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. Pour un usage efficace des SHA, les mains doivent être sèches et non souillées.

**Pour les enfants accueillis**, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant
- Avant et après chaque repas
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.
- Avant le départ de l'enfant

Le lavage des mains est adapté à l'âge de l'enfant et à son stade de développement, généralement :

- ✓ Avant 12 mois, le bébé a essentiellement des interactions avec l'adulte s'occupant de lui. Il ne sert donc à rien de lui laver fréquemment les mains.
- ✓ A partir de 12 mois, il faut instaurer le lavage des mains à chaque changement d'activités.
- ✓ A partir de 2 ans, apprenez-lui à se laver les mains correctement et fréquemment.



**Le recours à une SHA est réservé à l'adulte : le gel hydro alcoolique est agressif pour la peau d'un enfant. Il présente de plus un risque d'ingestion : mettre la SHA hors de portée des enfants.**

## Règles de lavage des mains

Veiller à la mise à disposition du lavabo, avec savon et serviettes à usage unique (papier ou tissu) ainsi que poubelles équipées de couvercles et vidées régulièrement.

La méthode de référence pour tous (assistants maternels et enfants) est **le lavage à l'eau tiède et au savon**.

Se laver les mains pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de virus.

1. Frotter les mains paume contre paume
2. Laver le dos des mains
3. Laver entre les doigts
4. Frotter le dessus des doigts
5. Laver les pouces
6. Laver le bout des doigts et les ongles
7. Sécher les mains avec une serviette propre ou à l'air libre



**Les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées dans la MAM : dans les vestiaires, les salles de change, la cuisine, le coin repas.**

## Autres mesures barrières

- ✓ Se servir de mouchoirs en papier jetables pour se moucher, s'essuyer le nez, tousser et éternuer.

Les mouchoirs en papier sont à usage unique : ils doivent être jetés après chaque usage, dans une poubelle fermée avec un sac double (ou 2 sacs l'un dans l'autre).

- ✓ Limiter tous les gestes réflexes qui amènent à toucher le visage : s'attacher les cheveux, ne porter aucun bijou.

## L'hygiène du local et du matériel

La transmission de la Covid-19 se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses. Le respect des règles d'hygiène permet de réduire le risque de contamination.

## Nettoyage des locaux et du matériel

L'évolution de la situation épidémique permet de revenir à l'organisation « de routine » du nettoyage, avec les produits habituels. Il est ainsi recommandé de :

- ✓ Nettoyer au minimum une fois par jour les sols avec les produits habituels ;
- ✓ Désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées ;
- ✓ Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent au minimum une fois par jour ;
- ✓ Nettoyer les objets manipulés régulièrement et au minimum toutes les 48 heures ;
- ✓ Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets dès que nécessaire et au moins une fois par jour ;
- ✓ Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

Les personnes réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux doivent :

#### Avant toute opération de nettoyage :

- ✓ Porter un masque « grand public »
- ✓ Porter une tenue de travail (distincte de celle portée à l'extérieur) ou une blouse
- ✓ Se laver les mains et les avant-bras au savon et à l'eau pendant 30 secondes
- ✓ S'équiper de gants imperméables

#### Après les opérations de nettoyage :

- ✓ Retirer les gants ; éliminer les gants jetables dans la poubelle des déchets ménagers ; les gants lavables sont soigneusement lavés avec de l'eau du détergent puis séchés
- ✓ Se laver les mains et les avant-bras au savon et à l'eau pendant 30 secondes après avoir retiré les gants
- ✓ Retirer la tenue de travail ou la blouse ainsi que le masque grand public et les laver

## Aération

Il est recommandé d'aérer le local régulièrement. Par exemple, ouvrir les fenêtres 10 à 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage du local.

Il est recommandé de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou du système de climatisation, le cas échéant.

Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).

En cas de fortes chaleurs, privilégier, lorsque c'est possible, l'aération naturelle.

## Le linge

### Tenue professionnelle de l'assistant maternel

Le contact direct avec les enfants ne peut être évité, il convient donc d'appliquer des règles d'hygiène renforcées : une tenue spécifique de travail ou une (sur)blouse fortement recommandée.

Les vêtements doivent être changés ou lavés régulièrement.

### Autre linge (Torchons, serviettes de table, bavoirs, serviettes d'hygiène, gants de toilette...)

L'entretien du linge peut revenir aux usages habituels :

- ✓ Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs, gants de toilette et serviettes individuelles de change ;
- ✓ Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine
- ✓ Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque, ne pas le serrer contre soi ;
- ✓ Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.

## Le change

Les gestes barrières doivent renforcer les précautions habituelles :

- ✓ Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc. ;
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau avant chaque change ;
- ✓ Pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel ;
- ✓ L'attention et la disponibilité de l'assistant maternel restent concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour en parler, échanger, expliquer le changement des habitudes ;
- ✓ Les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre) ;
- ✓ Les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette, etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change ;
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau après chaque change ;
- ✓ Au moins une fois par jour, le plan de change, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés ;
- ✓ La poubelle des couches est vidée au minimum une fois par jour ;
- ✓ Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et le linge mis à laver.

## Le sommeil

La distance physique d'un mètre entre les enfants pendant les siestes cesse d'être obligatoire.  
Eviter les échanges de tétines et de doudous lors des siestes (et au cours de la journée).

## L'organisation des repas

Les gestes barrières doivent renforcer les précautions habituelles :

- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter.
- ✓ Il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture).
- ✓ Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est immédiatement mis au sale après chaque repas
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains des enfants au savon et à l'eau après chaque repas ou goûter.
- ✓ Le port d'un masque grand public lors de la préparation des repas est recommandé.

## L'organisation des activités extérieures et les sorties

Au cours de la journée, veiller à utiliser le maximum de l'espace intérieur adapté à la présence des enfants ;

Les activités à l'extérieur sont recommandées ; le matériel et les structures de jeux extérieurs sont nettoyés une fois par jour ;

Les sorties sont possibles et recommandées, dans le respect des consignes.



**Les règles de distanciation entre adultes – professionnels et parents – doivent être respectées au cours de la journée. En particulier lors des déjeuners les assistants**

**maternels veillent à respecter entre eux une distance minimale d'1 mètre. Si la distance d'un mètre entre professionnels ne peut être respectée, les professionnels portent un masque, y compris en présence des enfants.**

## Faut-il porter un masque ?

Afin de réduire le risque de transmission du virus **entre adultes, le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les professionnels et les parents.** Les masques faits maison » peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont conçus dans le respect de la norme Afnor.

Du fait de l'évolution des connaissances scientifiques, le port du masque en présence des enfants n'est pas recommandé pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

L'évaluation de l'opportunité de le rendre obligatoire au regard de l'évolution de la situation épidémique est en attente d'un nouvel avis du Haut Conseil en Santé Publique.

Le port du masque est cependant obligatoire pour les professionnels travaillant dans un même espace lorsque la distance d'un mètre entre eux ne peut être respectée, y compris en présence des enfants.

Pour les professionnels présentant un risque de formes graves de Covid-19, l'usage de masques à usage médical est obligatoire (chirurgicaux ou FFP2), y compris en présence des enfants.

Une attention particulière doit être réservée aux modalités de rangement sécurisé du masque. Chacun doit notamment veiller à plier le masque sans créer de contact entre l'intérieur et l'extérieur du masque, à stocker chaque masque dans une pochette individuelle, à éviter tout contact entre masques propres et masques usagés.

## Règle d'utilisation d'un masque

Le fait de porter un masque, quelle que soit sa nature :

- Évite la diffusion des postillons
- Ne dispense pas d'appliquer les gestes barrières ni de respecter la distanciation sociale
- Implique de se laver les mains : avant de mettre le masque et après son retrait

L'efficacité du port d'un masque dépend de son bon usage :

- Il doit se porter de la bosse du nez jusqu'en dessous du menton.
- Il ne doit plus être touché une fois en place.
- Il ne peut plus être réutilisé dès qu'il a été manipulé.
- Il ne peut être utilisé plus de 4 heures d'affilée

Il convient de respecter les consignes du fabricant pour son utilisation et son entretien (nombre de lavages, température...) et de jeter le masque à usage unique et les masques lavables hors d'usage via la filière classique des ordures ménagères.

Le bon usage du masque fait l'objet d'une sensibilisation des professionnels en amont de la réouverture de l'établissement ou de leur reprise d'activité, le cas échéant à distance.



**Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas. Compte-tenu du risque d'étouffement, le port du masque est proscrit pour les 0-3 ans.**

## **Les employeurs sont invités à constituer des stocks de masques grand public pour 10 semaines d'activité.**

Le port du masque de protection jouant un rôle important pour limiter la circulation du virus, les employeurs publics et privés sont invités à constituer des stocks préventifs de masques de protection de dix semaines pour chacun de leurs salariés pour pouvoir faire face à une résurgence potentielle de l'épidémie.

Pour les assistants maternels ayant plusieurs particuliers-employeurs, il est recommandé que l'assistant maternel comptabilise les heures de chacun, établisse au prorata de cette répartition la part que chaque employeur doit fournir ou financer et communique ces informations aux différents employeurs, en toute transparence.

## **Faut-il mettre des gants ?**

Le port de gants est déconseillé : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. Il faut privilégier l'hygiène des mains.

## **QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DE SIGNES EVOCATEURS DU COVID-19**

L'assistant maternel doit être particulièrement attentif à sa santé et à celle des enfants accueillis et prendre immédiatement les mesures nécessaires lors d'apparition de symptômes suggérant le Covid-19 chez lui-même ou chez l'un des membres de son foyer : disparition de l'odorat ou du goût, signes infectieux d'apparence même banale, hyperthermie, toux...

Chaque professionnel est invité à prendre sa température 2 fois par jour : le matin avant de commencer à travailler et le soir une fois la journée terminée.

## **Vigilance à apporter à l'apparition des symptômes**

### **Chez les enfants**

**Etre attentif à toute apparition de symptômes chez les enfants accueillis.** Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, renforcée pour les nourrissons de moins d'un an et particulièrement pour ceux de moins de six mois présentant des facteurs de risque (notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée). Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fait sur avis de son médecin traitant.

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul symptôme de la Covid-19. Il peut y avoir également la toux, des difficultés respiratoires, des troubles digestifs ou une altération de l'état général.

**Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de tels symptômes.** Ils prennent en particulier la température de leurs enfants en cas de symptômes ou de sensation de fièvre avant de se rendre dans la MAM. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délai.

Si les symptômes apparaissent en-dehors du temps d'accueil :

- Les parents en informent dès que possible l'assistant, qui accueille habituellement l'enfant, ou l'a récemment accueilli.

Si les symptômes apparaissent pendant que l'enfant est accueilli :

- Avertir sans délais les parents et leur demander de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais
- Dans l'attente de l'arrivée des parents, isoler l'enfant malade des autres enfants, garantissant une distance minimale d'1 m vis-à-vis de ces derniers, et lui accorder une attention renforcée – le professionnel portant un masque chirurgical)
- En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15
- Placer tous les effets personnels de l'enfant dans un sac plastique étanche.

### **Faut-il suspendre l'accueil d'un enfant symptomatique mais non-confirmé ?**

Dans l'attente d'un avis médical, une décision de suspension préventive de l'accueil de l'enfant doit être prise par l'assistant maternel, afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, des membres du foyer de l'assistant maternel ainsi que le bon fonctionnement du mode d'accueil.

L'enfant symptomatique ne peut être accueilli par la MAM.

Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire. Le retour de l'enfant est possible dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid-19. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur, à l'expiration de la période d'isolement

Il est recommandé de veiller à la traçabilité des décisions de suspension et de reprise d'accueil par tous moyens adaptés (système informatique, fiches de liaisons, carnets de transmission ou carnet de bord spécifique Covid-19). Pour chaque enfant, cela doit permettre de garder la trace par exemple d'une décision de suspension de l'accueil à titre préventif, l'information fournie par les parents que le médecin consulté n'a pas diagnostiqué une suspicion de Covid-19 ou que le résultat du test RT-PCR de leur enfant est négatif, ou encore que l'enfant est guéri et ne présente plus de symptômes évocateurs. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur.

### **Le rôle des parents**

- Venir récupérer son enfant sans délai en cas d'apparition de symptômes de la Covid-19
- Informer immédiatement de l'apparition des symptômes chez son enfant ou au sein de son foyer
- Informer immédiatement de tout résultat positif à un test de dépistage RT-PCR de l'enfant ou d'un des membres de son foyer
  - Consulter sans délai un médecin en cas d'apparition de symptômes chez son enfant ou chez un membre du foyer. Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer. Il assurera le cas échéant l'identification des contacts à risque au sein du foyer de l'enfant, et assurera l'information des plateformes de *contact-tracing* de l'Assurance maladie en cas de résultat positif (saisie des informations sur le téléservice Contact-Covid d'Amelipro).
  - Ne pas confier son enfant s'il présente des symptômes de la Covid-19 (ex : fièvre supérieure à 38) en attente d'une consultation auprès d'un médecin ou des résultats d'un test de dépistage RT-PCR
  - Ne pas confier son enfant s'il est testé positif à la Covid-19 : respecter la mesure de quatorzaine
  - Ne pas confier son enfant si un membre du foyer présente des symptômes de la Covid-19
  - Ne pas confier son enfant si celui-ci est identifié comme contact à risque ; respecter la mesure de quatorzaine
  - Se tenir à la disposition des équipes en charge du contact-tracing

Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'établissement, de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

## **Chez les professionnels**

**Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes**, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

Chaque professionnel est invité à prendre sa température deux fois par jour : le matin avant de commencer à travailler et le soir une fois la journée terminée.

**Si un assistant maternel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail**, il s'isole immédiatement et rentre chez lui après avoir alerté les autres assistants maternels exerçant dans la MAM.

**Si les symptômes apparaissent hors du temps de travail**, l'assistant maternel en informe sans délais les autres assistants maternels exerçant dans la MAM.

Dans tous les cas, l'assistant maternel doit consulter sans délai un médecin. Celui-ci pourra notamment lui prescrire un test de dépistage et un arrêt de travail et lui communiquer les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein de son foyer. Il activera le cas échéant le *contact-tracing* en lien avec la plateforme de l'Assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé.

En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contacter le 15.

La suspension de l'activité de l'assistant maternel symptomatique dépend de l'avis du médecin consulté et prend la forme d'un arrêt de travail. Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

**Que les symptômes apparaissent chez un enfant ou chez un professionnel, et quel que soit le mode d'accueil, dès que possible et sans attendre le résultat du test de dépistage RT-PCR, il convient de dresser la liste des personnes « contact à risque » potentielles au sein du mode d'accueil et de leurs coordonnées** (enfants et adultes). Ces informations pourront aider le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé chargées du *contact-tracing* et accélérer leur travail.

**Le Référent Covid-19** est alerté sans délai, afin d'orienter, de conseiller les assistants maternels sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre, et participer à l'identification des personnes « contact à risque » potentielles au sein du mode d'accueil.

### **Si un membre de la famille de l'assistant maternel ou de l'enfant accueilli présente des signes :**

Lorsqu'un assistant maternel est informé de l'apparition de symptômes chez un membre du foyer d'un enfant ou d'un collègue professionnel de l'accueil du jeune enfant, il rappelle aux parents ou au professionnel la nécessité pour leur proche de consulter un médecin sans délai. Celui-ci pourra prescrire un test de dépistage RT-PCR, donner les recommandations nécessaires et procéder à l'identification des personnes contacts à risque.

Dans l'attente de la consultation d'un médecin pour le cas possible de Covid-19 qui présente des symptômes et du résultat du test RT-PCR qui lui est prescrit, le professionnel, s'il est identifié comme personne contact à risque peut continuer à travailler à condition d'être équipé d'un masque chirurgical.

L'enfant, s'il est identifié comme personne contact à risque, ne peut plus être accueilli.

### **Si le résultat du test RT-PCR du proche du professionnel ou de l'enfant est positif :**

Le professionnel ou l'enfant est placé en quatorzaine et se voit lui-aussi prescrire un test de dépistage RT-PCR. Le professionnel cesse son activité (arrêt de travail), l'enfant ne peut pas être accueilli. L'un et l'autre restent confinés. Indépendamment du résultat du test RT-PCR de l'enfant ou du professionnel de l'entourage du cas confirmé, sa quatorzaine est maintenue (avec prescription d'un arrêt de travail pour le professionnel). Si le professionnel ou l'enfant n'a pas développé de symptômes à l'issue de la quatorzaine, il peut reprendre son activité ou être à nouveau accueilli.

Si le résultat du test RT-PCR du proche du professionnel ou de l'enfant est négatif :

Le professionnel ou l'enfant ne sont pas placés en quatorzaine. Le professionnel peut reprendre son activité ou l'enfant être à nouveau accueilli. Toutefois, si le proche du professionnel ou de l'enfant demeure symptomatique et que le médecin estime que la symptomatologie est suffisamment évocatrice, il peut prescrire un second test RT-PCR et maintenir l'isolement du professionnel ou de l'enfant.



## Que faire si un cas de Covid-19 est confirmé chez un professionnel ou enfant ?

**Prévoir un espace pour isoler des autres enfants, un enfant qui présenterait des symptômes du Covid-19 au cours de la journée d'accueil, temporairement et dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé) tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante. Le professionnel porte un masque chirurgical.**

- ✓ Les parents ou représentants légaux d'un enfant testé positif à la Covid-19 (enfant Covid+) en informent sans délais l'assistant maternel
- ✓ L'accueil de l'enfant Covid+ est suspendu pour le temps défini par le médecin consulté (8 à 10 jours selon la situation)
- ✓ Lors de ses échanges avec le médecin ou la plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie, l'assistant maternel Covid+ ou le parent de l'enfant Covid+ veille à préciser qu'il travaille ou que son enfant est accueilli chez un assistant maternel
- ✓ L'assistant maternel se tient à la disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie ou Agence Régionale de Santé)
- ✓ Si ce n'est pas déjà fait, l'assistant maternel dresse la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leurs coordonnées et la tient à la disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie ou Agence Régionale de Santé) ; il convient de couvrir les 7 jours précédents la suspension de l'accueil ou de l'activité ou, lorsque la date du début des signes évocateurs est connue, la période allant de 48 heures avant cette date jusqu'au jour de la suspension de l'accueil ou de l'activité.
- ✓ Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris les intervenants extérieurs ayant pu être en contact avec le cas confirmé au cours des derniers jours) et les parents des enfants habituellement ou récemment accueillis ayant pu être en contact avec le cas confirmé) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels ; les informer de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises par l'Agence Régionale de Santé et les plateformes Covid-19 de l'Assurance Maladie ; leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et leur rappeler la nécessité de consulter sans délais un médecin en cas de symptômes ; les informer régulièrement des mesures prises ; l'identité de l'enfant ou du professionnel Covid+ n'est jamais divulguée.
- ✓ Tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours sont aérés, nettoyés et désinfectés, de même que de tous les linges et objets (ex. jeux ou jouets) qu'il a pu toucher pendant les 7 jours précédents (ou sur la période allant de 48 heures avant la date d'apparition des signes et jusqu'à la suspension de l'accueil ou de l'activité).

La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité de l'assistant maternel n'est pas automatique. Elle est décidée au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et les consignes du médecin.

La suspension d'accueil ou de l'activité n'est pas automatique pour les enfants si l'assistant maternel atteint (Covid+) portait en permanence un masque de type chirurgical.

Dans le cas d'un accueil en MAM :

- ✓ L'ARS est alertée dès connaissance du cas Covid+ : d'une part par la plateforme territoriale de l'Assurance Maladie et d'autre part par le structure d'accueil de l'enfant ou du professionnel Covid+ ;
- ✓ L'ARS assure la coordination du contact-tracing, en lien avec la plateforme territoriale de l'Assurance Maladie ; elle définit les mesures à prendre ;

- ✓ L'ARS accompagne l'établissement dans la mise en œuvre de ces mesures, en particulier en lien avec le Référent Covid-19 de l'établissement ;
- ✓ L'ARS contacte, en lien avec la structure, les autorités préfectorales si une fermeture temporaire partielle ou totale est requise ;
- ✓ La préfecture ou le gestionnaire municipal ou privé informe le service départemental de la PMI des mesures de fermeture temporaire partielle ou totale qu'ils ont décidées par arrêté.



**Si les assistants maternels d'une MAM ont connaissance d'un cas confirmé de Covid-19 et n'ont pas encore été contactés par l'ARS au bout de 24 heures, ils contactent directement celle-ci. Le référent Covid-19 Petite enfance du service départemental de la PMI peut les aider dans cette démarche.**

Le retour de l'enfant Covid+ peut se faire à l'expiration du délai fixé par le médecin consulté (8 à 10 jours selon la situation). Si l'enfant n'a pas développé de symptômes, il peut être à nouveau accueilli à l'expiration de ce délai. S'il a développé des symptômes, le retour de l'enfant Covid+ est possible dès sa guérison. La présentation d'une attestation médicale de non-contre-indication n'est pas obligatoire. Il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle annexé au guide ministériel.

La reprise d'activité du professionnel Covid+ se fait à l'expiration de l'arrêt de travail. Si le professionnel n'a pas développé de symptômes, il peut reprendre son activité à l'expiration de son arrêt de travail. S'il a développé des symptômes, la reprise d'activité du professionnel est possible dès sa guérison.

## Dispositif de Contact Tracing

Afin de briser les chaînes de contamination et éviter la formation de clusters, il est essentiel que chaque cas de Covid-19 soit identifié et isolé mais également que soient identifiées, alertées et dépistées le plus tôt possible toutes les personnes qui ont été en contact à risque avec le malade.

Le dispositif de contact-tracing permet cette identification et une prise en charge précoce et dépend de l'implication de tous : professionnels et parents.

Qu'ils soient symptomatiques ou asymptomatiques, tous les contacts à risque réalisent un test de dépistage :

- Symptomatiques du foyer et hors du foyer du cas confirmé : le test doit être réalisé immédiatement
- Asymptomatiques du foyer : le test doit être fait dès que possible
- Asymptomatiques hors du foyer : le test est prescrit pour être réalisé 7 jours après le dernier contact avec un cas confirmé

Dans tous les cas, si les personnes-contacts à risque asymptomatiques deviennent symptomatiques, elles doivent se faire tester sans délai.

- Les enfants contact à risques ne peuvent plus être accueillis.
- Les professionnels contact à risque cessent leurs activités auprès des enfants et autres professionnels.

Toutes les personnes contacts à risque (adultes, enfants) restent confinées et sont placées en quatorzaine.

Dans le cas des Maison d'assistants maternels, les Agences régionales de santé (ARS) sont responsables de la coordination du dispositif de contact-tracing dès la confirmation d'un cas de COVID-19 travaillant ou accueilli dans la MAM. L'Agence Régionale de Santé gère systématiquement le contact-tracing dès le 1<sup>er</sup> cas confirmé ;

Une bonne information de l'ensemble des professionnels et des familles fréquentant la MAM est nécessaire. Ils sont informés de la survenue de cas de Covid-19, probables ou confirmés. Ils sont tenus au courant de la situation et des mesures prises. En aucun cas cependant les noms des cas de Covid-19 – probables ou confirmés, enfant ou adultes – ne doivent être communiqués à d'autres personnes qu'aux professionnels chargés du contact-tracing.



### Qui peut être contact à risque dans une MAM ?

- Toute personne ayant récemment partagé l'espace confiné des locaux de la MAM pendant au moins 15 minutes avec cas probable ou confirmé
- Toute personne ayant récemment eu un contact en face à face de moins d'1 mètre, quelle que soit sa durée, avec un cas probable ou confirmé
- Tout professionnel ayant récemment prodigué des actes d'hygiène ou de soins par un professionnel identifié comme cas probable ou confirmé
- Tout enfant pour lequel ont été récemment pratiqués des actes d'hygiène ou de soins par un professionnel identifié comme cas probable ou confirmé ;
- Toute personne, adulte ou enfant, étant restée en face à face avec un cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace (par ex : des parents qui se croisent en déposant leurs enfants, des professionnels en balade extérieure avec les enfants qui croisent des passants ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque.

**Cette fiche est susceptible d'évoluer si la situation épidémique l'impose**

**En cas de doute ou d'une question sur la prise en charge d'un enfant accueilli, vous pouvez en échanger avec votre puéricultrice PMI de secteur.**

**Retrouver les coordonnées de l'Unité Territoriale sur le site du Département [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)**

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades